

*« Le Chef ne voit pas les démons à la rivière »*

*Proverbe Bantou*

**A tous les employés de Perenco Oil & Gas Gabon (POGG) et Perenco Oil & Gas Limited (POGL)**

Comme mentionné dans mon message du 28 février à l'entreprise, le mouvement de grève qui vient d'être lancé ne trouve pas de justification sociale pour POGG ni POGL. Cela a été reconnu par vos représentants dans le procès-verbal de la réunion Direction / Délégués du 21 février 2013.

Je peux comprendre et je respecte hautement le sentiment de solidarité des uns et des autres envers des collègues d'une entreprise du secteur. Cependant nous ne connaissons pas véritablement les tenants et les aboutissants de cette crise interne à une entreprise où 70% des travailleurs gabonais ne se sont pas mis en grève.

Il appartiendra donc aux autorités compétentes de la République Gabonaise de se prononcer en temps et en heure sur la légitimité de ce mouvement le cas échéant au sein de POGG ou POGL avec toutes les conséquences de droit qui en découleront.

En attendant, les consignes suivantes doivent être strictement observées par chacun, avec action immédiate.

Les employés qui souhaitent faire grève doivent :

- i) informer immédiatement le responsable administratif et le chef de site (pour les personnels sur les sites) ou la Direction des Ressources Humaines et leur supérieur hiérarchique (personnel base) ;
- ii) restituer à cette occasion tous les moyens que l'entreprise a mis à leur disposition pour la réalisation de leurs missions professionnelles pendant leur période de grève ;
- iii) ne pas entraver la liberté de travail des employés qui n'adhèrent pas au mouvement
- iv) quitter le lieu de travail dans le calme. Dans le cas des travailleurs sur site, le Chef de site organisera rapidement les moyens logistiques afin de les rapatrier à Port-Gentil dans l'attente de la fin du mouvement.

Aucun employé de POGG ni de POGL n'est autorisé sur les sites à modifier la disposition des équipements de production sans l'accord écrit préalable du Chef de site - qui reste l'unique garant et responsable du fonctionnement et de la sécurité des installations.

La non application de cette dernière instruction se traduirait, pour les intéressés, par des sanctions disciplinaires les plus lourdes, conformément aux Lois et Règlements en vigueur en République Gabonaise et au règlement intérieur de l'entreprise. Ces mêmes sanctions s'appliqueront à ceux qui encourageront de tels actes.

Je soutiens le plus grand nombre d'entre vous, à poursuivre nos efforts communs pour le développement de l'entreprise en y préservant la qualité des rapports humains, tissés ensembles.

La manifestation de la solidarité peut s'exprimer sous d'autres formes.

**Denis CHATELAN**  
**Directeur Général**

